



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

N°DEL 2024\_03\_019\_5

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et les 12 communes adhérentes pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Jacques BUTTARD	

**Pouvoirs :**

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA  
Chloé DE BROUWER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

## Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Les mises à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et les 12 communes du territoire pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI arrivent successivement à leurs termes dans les prochaines semaines, selon le calendrier ci-après :

Commune	Echéance de la convention actuelle :
CAVALAIRE	05/03/2024
COGOLIN	14/03/2024
GASSIN	05/04/2024
GRIMAUD	01/03/2024
<b><u>LA CROIX VALMER</u></b>	<b><u>17/02/2024</u></b>
LA GARDE FREINET	21/04/2024
LA MOLE	21/03/2024
LE PLAN DE LA TOUR	24/03/2024
RAMATUELLE	18/02/2024
RAYOL CANADEL	02/03/2024
SAINTE MAXIME	11/04/2024
SAINT TROPEZ	28/02/2024

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les magazines municipaux des communes, en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de convention soumis au vote aujourd'hui ont pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation (identique pour tous) entre les 12 communes et l'EPCI.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**Vu** la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets de convention de prestation de service joints ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

**Considérant** le caractère accessoire des prestations précitées ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'adopter** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**



**La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**